

## HOSPITALISATION – FRAIS LIÉS AU SÉJOUR

**Le séjour à l'hôpital n'est pas gratuit**, il est donc indispensable de prendre connaissance de ces informations au plus tôt afin que le service social de l'EPSY VAR puisse, si besoin, vous aider dans vos démarches.

Les coûts de fonctionnement de l'établissement sont pris en charge, en très grande partie, par les caisses d'assurance maladie.

**Cependant, une partie du coût de votre séjour est à votre charge.**

### Ce qui est à votre charge

LES TARIFS EN VIGUEUR A L'EPSY VAR DEPUIS LE 01-03-2025			
		Ticket modérateur (patients assurés sociaux)	Forfait journalier (tous les patients)
<b>Hospitalisation complète et Accueil familial thérapeutique</b>	Psychiatrie Adulte	130.72 € / jour	15.00 € / jour
	Psychiatrie Enfant	177.79 € / jour	15.00 € / jour
<b>Hospitalisation de jour</b>	Psychiatrie Adulte	94.74 € / jour	/
	Psychiatrie Enfant	158.11 € / jour	/
	Rééducation (alcoologie)	94.74 € / jour	/

*Le prix de journée est révisé annuellement par l'Agence régionale de santé sur proposition de l'EPSY VAR.*

### Prix de journée (ticket modérateur)

**Il a pour objet de contribuer aux dépenses annuelles faites par l'hôpital pour assurer les soins aux personnes hospitalisées.**

#### Vous êtes Assuré social

Vous devez à l'hôpital le **ticket modérateur** qui est égal à **20% du prix de journée**.

Si vous disposez d'une **complémentaire santé** (mutuelle, assurance, aide à la complémentaire santé ou CMU-C), elle prendra en charge ce ticket modérateur.

L'établissement a passé avec les principaux organismes, des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance.

Les 80% restants sont directement portés à la charge de l'Assurance maladie sur présentation de votre carte

jour d'hospitalisation).

- Votre séjour est en rapport avec une affection de longue durée.

Dans ce cas, il est nécessaire de présenter le volet n°3 du protocole de soins relatif à l'affection de longue durée au médecin (ou au secrétariat médical), ou bien présenter sa carte vitale à jour de cette information ; dans ce cas le médecin attestera si cette affection de longue durée est en rapport ou pas avec l'hospitalisation et transmettra l'information sur une éventuelle prise en charge à 100% au Bureau des entrées.

- Vous êtes en invalidité ou titulaire d'une pension militaire (Art.115).

Concernant les autres cas d'exonération, le **bureau des entrées** peut vous communiquer toutes informations utiles.

### **Vous n'êtes pas Assuré social**

**Le prix de journée est intégralement à votre charge.** Il convient de prendre contact au plus vite avec l'assistante de service social référent de votre service d'hospitalisation.

### **Forfait journalier**

Le forfait journalier a pour objet de couvrir une partie des dépenses relatives à l'hébergement : blanchisserie, restauration, entretien des locaux...

### **Vous disposez d'une complémentaire santé**

Il faut vérifier si votre complémentaire santé prend en charge le forfait journalier, et si oui, sur quelle durée (certains organismes ne prennent en charge qu'un nombre limité annuel de jours facturables). Ces informations peuvent être obtenues au Bureau des entrées.

Si votre complémentaire santé prend en charge le forfait journalier : l'établissement a passé avec les principaux organismes des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance des frais.

Si votre complémentaire santé ne prend pas en charge l'intégralité des forfaits journaliers mis à votre charge, il vous est conseillé de prendre contact au plus vite avec l'assistant de service social référent de votre service d'hospitalisation.

### **Vous ne disposez pas d'une complémentaire santé**

Le forfait journalier est intégralement à votre charge. Il convient de prendre contact au plus vite avec l'assistant de service social référent de votre service d'hospitalisation.

### **Modalités de facturation et de paiement**

Si des frais restent à votre charge, une facture est adressée à votre domicile. Vous avez un mois pour payer à compter de l'émission de cette facture.

- Standard 04.94.33.18.00 et demandez le poste 1137
- Accueil du bureau des entrées 04.94.33.18.47

## Si vous rencontrez des difficultés financières

**Sollicitez l'assistante sociale du service où vous êtes hospitalisé(e) afin d'être appuyé(e) dans vos démarches.**

En fonction de vos ressources, vous êtes susceptible de bénéficier :

- De la protection universelle maladie (PUMA) qui vous donnera droit aux prestations de l'assurance maladie
- De la couverture Complémentaire Santé Solidaire (C2S)

[Voir la page complète sur le service social](#)

### INFORMATIONS

Numéros de soutien et d'écoute psychologique

Bandes dessinées

Autres sites, sites partenaires

### QUALITÉ DE SERVICE

Certification Haute Autorité de Santé

Données publiques, zone de téléchargement

Glossaire

Mentions légales

Gestion des cookies



RECHERCHER